

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 21 août 2020 N° EAU/AUT/20/0451 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'Administration communale de Waldbillig a été autorisée à stabiliser la berge en rive gauche du cours d'eau « Alsbaach » à Waldbillig.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Waldbillig, 1, rue André Hentges, pendant le délai de publication de quarante jours.

Waldbillig, le 12 octobre 2020

La bourgmestre,



La secrétaire communale,

